

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20221107-DEC2022-112-DE
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de réception préfecture : 07/11/2022

DECISION DU PRESIDENT

N° D2022-112

**Objet : Travaux de construction d'un centre de formation (bâtiment modulaire)
Quartier gare à Ambérieu-en-Bugey
Procédure déclarée sans suite**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, relatif à l'abandon de procédure ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation, lancée le 8 août 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Ville marchespublics.ain.fr ainsi que sur les sites de publication MarchéOnline et Usine nouvelle, Journal d'annonces Légales dématérialisé concernant la réalisation de travaux de construction d'un centre de formation (bâtiment modulaire) dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, a permis de recevoir deux propositions, dont les offres sont jugées inacceptables car leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

CONSIDERANT le choix de redéfinir les besoins, et notamment les matériaux de construction et, par conséquent, de modifier substantiellement le cahier des charges, la présente procédure est déclarée sans suite ;

- DECIDE de déclarer cette procédure sans suite en application de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 novembre 2022

Publiée le 09 NOV. 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 novembre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

